

## Quand le coronavirus menace la justice et les prisons : tour d'horizon des mesures prises dans différents pays - 18.03.2020

Avec l'arrivée du coronavirus (COVID-19), depuis plusieurs jours, dans nos régions, les mouvements sont limités, les événements culturels et rassemblements annulés et la vie tourne au ralenti. Les gouvernements du monde entier ont mis en place des mesures afin d'éviter la propagation du COVID-19 au sein de la population et les prisons ne sont pas épargnées par ces directives. Différentes stratégies de prévention ont été développées selon les pays: confinement des personnes incarcérées, surveillance accrue ou formation accélérée sur les méthodes de désinfection. Face à la menace virale qui pèse sur les établissements pénitentiaires, certains pays ont pris des mesures plus drastiques, par exemple en suspendant les visites de la famille ou les activités avec des personnes extérieures, telles que les activités sportives ou de formation professionnelle. Des directives qui ont déclenché de larges mouvements de contestation et des mutineries qui ont causé la mort de plusieurs personnes détenues. En milieu pénitentiaire, où les sentiments de colère, de peur et de désespoir sont fortement présents, ils ne peuvent que s'exacerber dans de telles conditions d'isolement, augmentant le risque de passage à l'acte auto ou hétéro agressif. D'autres pays ont toutefois misé sur une autre stratégie, celle de vider les prisons afin de réduire le risque de contamination. En Iran, contrée ultra-répressive, les autorités ont pris la décision exceptionnelle de libérer 70'000 personnes détenues. Il aura fallu l'arrivée du coronavirus pour qu'une telle perspective devienne réalité.

Au vu du contexte actuel, il est essentiel et louable que les autorités prennent des mesures spécifiques afin d'empêcher la propagation du COVID-19 dans les lieux de détention. Une telle épidémie aurait en effet des conséquences dévastatrices, les personnes détenues étant particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses. Mais si le mot d'ordre pour éviter la propagation du virus est le maintien d'une distance sociale, cette mesure semble être un vœu pieux au sein des prisons qui sont surpeuplées et où promiscuité et espaces confinés sont difficiles à éviter. Face à une telle situation d'urgence, les politiques pénitentiaires sont alors chamboulées et remises en perspective, les pratiques et méthodes questionnées. Toutefois, les changements réalisés, même temporairement et dans un contexte aussi particulier que celui que nous vivons actuellement, ne peuvent aller à l'encontre des droits humains et ignorer les besoins des personnes privées de liberté. Les mesures doivent, à tout moment, suivre les principes de Proportionnalité, de Légalité, de Responsabilité (Accountability), de Nécessité et de Non-discrimination (PLANN)<sup>1</sup>. Il s'agit ainsi pour les autorités de trouver le juste équilibre entre le respect des droits et de la dignité des personnes privées de liberté, tout en protégeant l'ensemble de la population de la contamination. Une lourde tâche et un compromis compliqué à obtenir durant une telle crise sanitaire (voir plus : Alexis Comninos, APT Blog, 12.03.2020: « COVID-19 en prison »).

En **Suisse**, face à la crise sanitaire,

<sup>1</sup> Voir CPT, 21<sup>e</sup> rapport général 2011

les tribunaux des différents cantons ont mis en place des mesures préventives. Dans ce contexte grave et dans le but de protéger les personnes détenues ainsi que le personnel, le Service pénitentiaire du canton de Vaud a décidé de supprimer toutes les visites des familles et des proches. Seuls les avocats sont autorisés à venir en prison pour s'entretenir avec leur client.

A Genève, les familles peuvent toutefois encore venir visiter un proche en prison. Mais au vu de ce qu'il se passe dans de nombreux cantons ainsi que dans les pays voisins, notamment en France, en Italie et en Belgique, la question se pose de savoir si ce droit de visite pour les personnes privées de liberté sera maintenu encore longtemps.

D'autant plus que la prison de Champ-Dollon, établissement surpeuplé, suscite une inquiétude particulière. Dès lors, afin d'éviter la propagation du COVID-19, des mesures de prévention ont été mises en place à l'entrée de l'établissement de détention. Des prises de température sont notamment pratiquées lors de toute entrée ou visite. En cas de symptômes, comme de la fièvre, certaines personnes pourront se voir refuser l'entrée. Une mesure de précaution dans l'intérêt des détenus, des visiteurs ainsi que pour l'ensemble du personnel pénitentiaire. Par ailleurs, Me Catherine Hohl-Chirazi, présidente de la Commission pénale de l'Ordre des avocats, a réclamé différentes mesures: les auditions des prévenus ne doivent plus être menées dans des petites salles sans fenêtre et une distance doit être respectée entre

toutes les parties lors des audiences au Ministère public. L'avocate tire la sonnette d'alarme et ajoute que « si l'épidémie devait flamber à l'intérieur de la prison de Champ-Dollon, compte tenu de la surpopulation dans les cellules, elle aurait des conséquences dramatiques »<sup>2</sup>. Si certains pays ont pris des mesures drastiques et exceptionnelles en libérant des personnes détenues, ce ne sera pas le cas à Genève. Il s'agira plutôt de renoncer, autant que possible, aux privations de liberté afin d'espérer gagner un peu d'espace au sein de la prison de Champ-Dollon.

En **France** voisine, alors que les premiers cas de coronavirus font leur apparition dans les prisons, les administrations carcérales s'organisent en interne pour lutter contre sa propagation en l'absence de directives nationales concrètes<sup>3</sup>. La Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) réagit enfin en demandant aux prisons de libérer des cellules individuelles pour la mise en quarantaine. Ces dernières se trouvent ainsi face à une tâche difficile, voire impossible car la plupart de leurs prisons sont surpeuplées. La prison de Fresnes, qui compte désormais plusieurs cas de Coronavirus et un détenu décédé, héberge 2200 détenus pour 1700 places et est l'une des prisons les plus surpeuplées en France. En outre, il s'agit de limiter les mouvements au sein de l'établissement. Le travail, la formation professionnelle, l'enseignement et les activités socio-culturelles sont ainsi suspendus. Les visites des proches sont aussi concernées, les parloirs soumis à des conditions restrictives et les visites familiales interdites.

Les mesures préventives prises contre la propagation du Coronavirus dans les établissements pénitentiaires de **l'Italie** ont provoqué la révolte des détenus. Émeutes, évasions, incendies, prise d'otages et violences règnent dans les prisons italiennes qui ont provoqué 10 morts jusqu'à présent. Les autorités pénitentiaires ont pris des mesures drastiques en suspendant les mesures de travail externe, les congés et les semi-détentions. Les bénévoles, les médecins et autres professionnels ont été bannis des prisons. La suspension des visites des proches a été la dernière goutte pour ces détenus qui se trouvent désormais totalement isolés du monde externe. Cette isolation, couplée avec un manque de communication sur le sens de ces restrictions et la gravité de la situation COVID-19, a suscité un climat de panique et d'angoisse parmi la population carcérale qui vit déjà dans des conditions précaires : surpopulation importante, accès aux soins limité et droit aux appels téléphoniques restreints (10 minutes par semaine)<sup>4</sup>. Le **Brésil** se trouve dans une situation similaire, mais encore pire : alors que le président Brésilien Jair Bolsonaro qualifie le coronavirus d'une "hystérie" provoquée par les médias et refuse de participer aux réunions des dirigeants régionaux contre sa propagation, les établissements pénitentiaires de Sao Paulo refusent la semi-liberté à 34 000 détenus par risque de contamination. La police compte maintenant une centaine de détenus évadés des prisons saopauliennes en raison de la révolte qui a suivi.

Aux **Etats-Unis**, plusieurs établissements carcéraux se préparent à l'arrivée massive du coronavirus.

L'administration pénitentiaire de l'Etat de New York a édité un plan soulignant les différentes mesures de sécurité sanitaire. Les directives sont les suivantes : les détenus devront dormir tête-bêche et espacés au moins d'un mètre, les audiences, telles que les entretiens de probation ou entre avocat et client, se feront par vidéoconférence, une désinfection fréquente des différents lieux de la prison sera effectuée par les détenus, rémunérés 1\$ de l'heure, et une « morgue portative » sera installée. A l'ouest du pays, des consignes sont données pour faciliter les mises en liberté des prévenus présentant une santé fragile. Le défenseur public de San Francisco, Manohar Raju, a notamment déclaré que les avocats de son bureau « vont commencer à déposer des requêtes pour obtenir la libération immédiate des clients en détention provisoire et qui présentent un risque accru de maladies dues au coronavirus. Cela comprend les personnes âgées de plus de 60 ans et celles qui ont des problèmes de santé telles que des maladies cardiaques et pulmonaires. »<sup>5</sup>.

■ **Lauriane Constanty  
et Melody Bozinova**

2 Fati Mansour, Le Temps, 16.03.2020

3 Céline Rastello, l'OBS, 16.03.2020

4 Luigi Mastrodonato, Internazionale, 3.03.2020

5 Darwin BondGraham, The Appeal, 11.03.2020